

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

**DATE DE CONVOCAION**

12-12-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCAION**

12-12-2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 25  
VOTANTS : 28

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2023-12-18 - N°71

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

21 DEC. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Nathalie DENECE, Madame Sylvie VIGNAS, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Pascal BEL ANGE, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

**Absents représentés :**

M. DUBERGER	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme NGANTCHUE	donne pouvoir à	Mme FABRE

**Absent non représenté :**

Monsieur Sébastien DIAZ

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle PELOUIN

**OBJET : ACQUISITION D’UNE PARCELLE POUR LA CRÉATION D’UN  
EQUIPEMENT COMMUNAL DEDIE AU SERVICE JEUNESSE**



**OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CRÉATION D'UN  
EQUIPEMENT COMMUNAL DEDIE AU SERVICE JEUNESSE**

*Sur proposition de Madame Nathalie DENECE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-1 et L2241-1,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**VU** la déclaration préalable de division de l'Etablissement Public Foncier enregistrée sous le n°091 577 23 10069 en date du 24 octobre 2023 et accordée le 14 novembre 2023 ;

**VU** l'avis du domaine du 2 novembre 2023 ;

**VU** l'avis de la commission finances du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis de la commission urbanisme du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir une parcelle de terrain pour créer un équipement municipal dédié au service jeunesse ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée AA n°23 sise 35 Grande rue Charles de Gaulle - 91250 Saintry-sur-Seine, appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, répond pour partie au besoin de création d'un équipement public dédié au service jeunesse ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une voie et une servitude de passage au profit du bailleur social SNL pour lui garantir l'accès aux places de stationnement nécessaire à la réalisation de son programme de logements ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme NGANTCHUE et M. BEL ANGE) et 2 ABSTENTIONS (Mme DUCROQUET et M. LE TALBODEC)**

**DECIDE** de l'acquisition, auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, de la parcelle cadastrée AA n°588 à provenir de la division de la parcelle initialement cadastrée section AA n°23 sise 35 Grande rue Charles de Gaulle — 91250 Saintry-sur-Seine d'une superficie de 954 m<sup>2</sup>, ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de division n°091 577 23 10069, en vue de la réalisation d'un équipement communal dédié au service jeunesse ;

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'acte d'acquisition dès que la présente délibération aura un caractère exécutoire, sans attendre son caractère définitif de sorte que la vente sera assortie d'une condition résolutoire de non-recours à l'encontre de la présente délibération.

**DECIDE** que la vente se fera au prix de 250 000 € HT (valeur vénale de l'avis du domaine) auxquels s'ajoutent les frais d'acte et la TVA sur le prix de vente au taux légal en vigueur ;



**DIT** que la commune devra créer une voie publique et consentir une servitude de passage temporaire le temps de la réalisation de la voie publique au profit de SNL, dans les conditions validées par les domaines pour lui garantir l'accès aux places de stationnement, tel que son tracé figure sur le plan de division de la parcelle AA n° 23 ;

**DIT** que la dépense afférente est prévue au budget communal 2023 et suivants ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 18 décembre 2023

Le Maire,



Patrick RAUSCHER